

2023-109



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 30/10/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE
Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,
Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE

Excusé :

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

OBJET : Travaux éclairage public place Félix Tempère

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public de la place Félix Tempère.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 12211.25 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 12 211.25 x 55 % = 6 716.19 €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités ci-avant,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6716.19 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 6 716,19 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire,
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 06/11/2023
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Anne-Marie TORE